DÉCISION n° 2026-74

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Objet : Approbation de l'offre de la société "LES CORDISTES CHABLAISIENS" - Débroussaillage de la "Tour de Bellecombe" à Reignier-Esery**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
**VU** la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :
***"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S, relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

**CONSIDÉRANT** la définition de l'intérêt communautaire relative aux équipements culturels et notamment l'entretien et la mise en valeur de la "Tour de Bellecombe" sur la commune de REIGNIER-ESERY (article 9-4-2) ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de débroussailler les abords de la "Tour de Bellecombe" par l'intervention de cordistes, afin d'en assurer la sécurité et la préservation ;

**CONSIDÉRANT** le devis présenté par la société **"LES CORDISTES CHABLAISIENS"** n°26149 du 22 octobre 2026 ;

## DÉCIDE

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société **"LES CORDISTES CHABLAISIENS"**, sise 388 Route des Grandes Alpes à MORZINE (74110), pour le débroussaillage des abords de la "Tour de Bellecombe", d'un montant de 9 904,09 € Hors Taxes (HT), **soit 11 884,91 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

**Article 2 : DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes ;

**Article 3 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Monsieur le Préfet ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 6 novembre 2026
et publiée le 6 novembre 2026

Reignier-Esery, le 5 novembre 2026
**Le Président** de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**